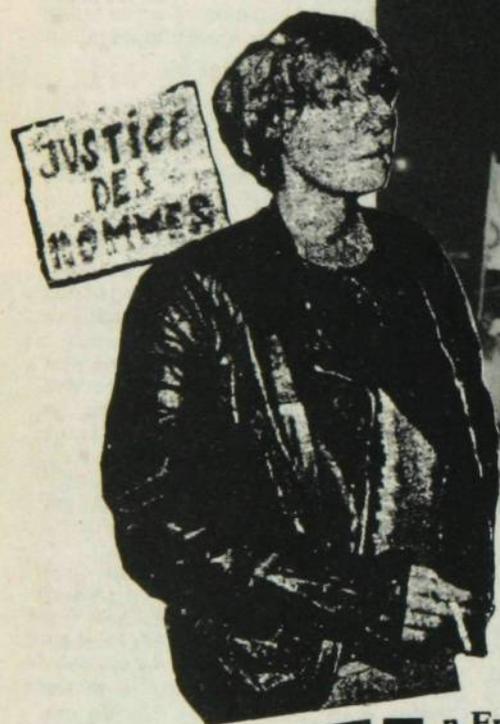


Une bien mauvaise victime



En France comme au Québec, les quelque 100 plaintes pour viol sur 1 000 aboutissant devant les tribunaux s'attirent des jugements étonnamment dissemblables d'un cas à l'autre. Ici, on observe une tendance grandissante des cours à réduire les peines accordées aux violeurs, selon que la victime a été plus ou moins «traumatisée». Là, on s'attarde au passé de la victime plus qu'aux circonstances du viol ou aux antécédents des violeurs. Des lois différentes mais des interprétations aussi arbitraires.

Avec une différence majeure : en France, depuis quelques années déjà, la pénalisation du viol est une controverse parmi les féministes et dans la gauche en général. L'affaire Marie-Andrée Marion vient de relancer la polémique – et la mobilisation des femmes. Carole Beaulieu était à Paris au lendemain du procès.

Une femme lesbienne peut-elle être victime d'un viol ? Une femme traitée pour dépression nerveuse dans une institution psychiatrique peut-elle avoir été violée par des hommes ? Il semble bien que non si on en croit le verdict rendu il y a quelques mois par une cour d'assises de France.

En effet, après à peine deux jours d'audiences et 55 minutes de délibérations, le jury de la Cour d'Assises du Val-de-Marne a innocenté le 23 septembre dernier deux des trois hommes accusés depuis janvier 1979 du viol collectif d'une jeune femme de 26 ans, Marie-Andrée Marion, homosexuelle, à l'époque en traitement psychiatrique volontaire dans un établissement français. En fuite, le troisième accusé, qui s'est dérobé à son procès, est actuellement recherché par la police française.

Faisant fi de rapports cliniques accablants, à la suite de contre-témoignages souvent douteux et sous la pression d'un président d'assises dont même les médias français allaient par la suite questionner l'impartialité, les jurés de Créteil – sept femmes et cinq hommes – ont fait tomber un verdict d'acquittements sur un procès dont le déroulement avait depuis quatre ans défié bon nombre de pratiques judiciaires en matière de viol.

Au moment où l'on pouvait croire que la justice française, ayant modifié sa conception du viol – depuis 1980 une nouvelle loi a fait du viol un crime¹ – modifierait aussi ses pratiques, le verdict de Créteil a brutalement rappelé aux femmes françaises que rien n'était gagné, que changer la loi n'avait pas changé l'idéologie qui la sous-tendait, que la reconnaissance de l'aspect politique du viol était encore à venir.

Comme l'écrivait un journaliste du quotidien français Libération, dans ce procès du Val-de-Marne, ce n'étaient pas les faits qui avaient été déterminants mais bien la personnalité de la victime.

C'est en tant que femme, lesbienne, féministe, psychiatisée que Marie-Andrée Marion s'est présentée devant la cour qui devait juger ses violeurs. C'est en tant que telle que sa parole n'a pas été reconnue.

– «Violeurs acquittés. Viol légalisé.»

Dans la nuit froide et pluvieuse de ce 28 septembre parisien, quelque trois cents femmes font éclater dans les rues de Paris, de Montparnasse au Palais de Justice, la sourde colère qui depuis le verdict du 23 septembre s'est emparé aussi bien des groupes féministes que des groupes de lesbiennes radicales et d'une partie de l'opinion publique.

– «Si on les castrait, est-ce qu'ils nous acquitteraient ?»

En tête de manif, cigarette tremblante à la main, encadrée de femmes portant masques blancs et bandeaux noirs, brandissant des torches et des banderoles aux slogans parfois désespérés, une jeune femme de 30 ans, Marie-Andrée Marion.

«Je suis anéantie. J'ai eu l'impression pendant tout le procès d'être au banc des accusés. Le président des Assises n'a pas cessé de mettre en doute ma parole et m'a obligée tout le temps à me justifier alors que c'est moi qui ai été violée.»

– «Révision du procès de Marie-Andrée. Révision du procès de Marie-Andrée.»

Depuis le 23 septembre, Marie-Andrée et les groupes de femmes qui la soutiennent, principalement le Comité international de dénonciation politique du viol et de soutien à Marie-Andrée Marion, ont multiplié les actions : manifestation devant le ministère des Droits de la Femme, conférence de presse à la Maison des femmes de Paris, sit-in improvisé devant le Palais de justice.

– «Magistrats laxistes. Complices des violeurs.»

«J'ai été violée une deuxième fois. Ma parole n'a pas été reconnue. Justice n'a pas été rendue.» Sa parole... elle n'y a pourtant pas changé une ligne depuis quatre ans, pas même devant le président d'Assises Jean Lassus, qui lui rappelait en septembre dernier, alors qu'elle s'approchait de la barre pour témoigner : «Ce sont des pères de famille que vous mettez en cause. Réfléchissez bien.»

Elle la connaît bien sa parole, Marie-Andrée. Depuis quatre ans, en dépit des tortures des procédures judiciaires qui la font «suspecte», elle a maintenu chaque détail de cette nuit de décembre 1978 dans un petit café du boulevard St-Marcel à Paris :

«C'était le soir. J'avais envie de parler à quelqu'un. J'ai quitté l'hôpital Paul Brousse à Villejuif. Je voulais téléphoner. Je suis sortie. Il pleuvait. Je suis entrée dans un café. Il y avait trois hommes au comptoir. Et puis soudain je me suis sentie mal et j'ai voulu retourner à l'hôpital. Ils me l'ont proposé. J'ai eu confiance. Surtout à cause de la présence des deux enfants. Ils les ont ramenés chez eux et j'ai eu très peur. Ils m'ont emmenée dans un café. Celui de Galliana à Paris. Ils ont bu, m'ont obligée à me déshabiller. J'ai crié. Ils m'ont frappée. Ils ont encore bu. Ils m'ont mise sur une table et ils ont violé mon sexe et ma bouche. Puis ils sont allés dans une boîte de nuit. Je suis sortie de la voiture. J'ai demandé de l'aide. Un médecin m'a raccompagnée à Villejuif.»

– «Quand une femme dit non, c'est non. Ras le viol!»

Elle n'en menait déjà pas large, Marie-Andrée, en cette fin d'année 1978. À 26 ans, la jeune comédienne était depuis plus de 20 mois au chômage, après avoir travaillé pendant cinq ans dans une troupe de théâtre maintenant dissoute faute d'argent. Les événements de cette veille de réveillon allaient, comme devait le rappeler son père lors du procès de Créteil, véritablement l'anéantir.

– «Chapalain. Lenga. Galliana. Nous ne vous oublions pas.»

Dans le box des accusés, ceux dont les noms devaient quelques jours plus tard éclater dans les rues de Paris, recommandés à la mémoire des femmes, parlent de Marie-Andrée comme d'une hystérique et nient qu'il y ait eu viol.

«C'est vrai nous avions bu. Elle est entrée dans un café qui venait de fermer. Elle nous a parlé. Elle a voulu venir avec nous. On est ensuite allés chez Galliana, on l'a prise par la taille mais c'est tout. Il ne s'est rien passé d'autre. Elle s'est mise à crier, à s'énerver. Elle a soulevé son pull, nous a montré

ses seins. On l'a frappée pour qu'elle se calme. Le reste, elle a tout inventé.»

Le rapport gynécologique de la femme médecin qui a vu Marie-Andrée en décembre 1978 est pourtant accablant pour les trois hommes : déchirure du vagin sur la paroi droite, hématomes au visage, griffures sur le corps. Mais un second médecin, appelé par le président d'Assises, vient réduire à des «*éraflures*» les blessures de Marie-Andrée et explique aux jurés que le premier médecin avait sûrement confondu une «*déchirure vaginale*» avec une «*déchirure hyménale*». Son expertise, semble-t-il, l'aura emporté sur la première qui soutenait que la déchirure était peut-être hyménale mais qu'elle était clairement «*à l'arrière de l'hymen*».

D'autant plus que s'ajoute le témoignage imprévu d'un barman qui ne connaissait pas les accusés mais affirme avoir vu deux d'entre eux le soir du viol, au bar où il travaillait, et précisément aux heures indiquées par Marie-Andrée.

C'est donc la thèse de «*l'innocente promenade*» que les jurés retiendront pour retourner à leur liberté (à peine entamée en 1979 par une détention préventive de six mois), Alain Chapalain, 33 ans, conducteur de poids lourds, déjà condamné à 18 mois pour violence contre une femme et Henri Lenga, 36 ans, chauffeur à la voirie de la ville de Paris que l'enquête de personnalité menée par la Cour décrit comme «*un bon père de famille, bon époux, soucieux du bien-être des siens*».

Quant à Galliana, 40 ans, le cafetier chez qui a eu lieu le viol, disparu après avoir adressé au président d'Assises une lettre dans laquelle il se pose en victime de la victime et des mouvements terroristes féministes qui la soutiennent, un mandat national a été levé contre lui. La rumeur le dit en fuite au Québec.

- «**Chapalain. Lenga. Galliana. Nous ne vous oublions pas.**»

Pour Colette Auger, l'avocate qui, depuis 1979, défend la cause de Marie-Andrée, il ne fait pas de doute que le verdict de Créteil est une façon pour la justice de «*faire payer à Marie-Andrée sa résistance.*»

En effet, rappelons-le, si le procès a été si long c'est que Marie-Andrée, soutenue par un collectif, a refusé de se prêter à une expertise psychiatrique qui, comme elle l'écrivait alors au juge, «*n'apportera aucun élément de preuve objectif à la réalité du viol et vise plutôt à contrôler ma «normalité» et ma «moralité.»*»

Ce refus de l'expertise (imposée aux victimes seulement dans les cas de viol) avait fait renvoyer la cause en Cour correctionnelle où son viol se trouvait réduit à des coups et blessures. Il aura fallu deux ans pour que la Correctionnelle se déclare incompétente en la matière, puis deux autres années avant que la cause ne soit entendue en Cour d'Assises.

Deux nouvelles années de procédures et de lutte. Deux années de plus à porter son viol comme un étendard. Deux années dans un petit deux pièces enfumé où les militantes succèdent aux militantes, où même les tranquillisants et le soutien familial n'arrivent pas toujours à faire taire la peur.

En 1982, à mesure que la date du procès approche, les cauchemars resurgissent et Marie-Andrée laisse tomber un stage en vidéo, entrepris il y a quelques mois et qui avait semblé

la sortir de sa prostration.

- «**Contre l'expertise psychiatrique pour les femmes violées.**» - «**Viol. Crime politique contre la classe des femmes.**»

Gagnés de haute lutte, les deux jours d'audience des Assises de Créteil n'allaient pourtant que préciser la mise en accusation de Marie-Andrée. Sentant tout l'antagonisme à la fois du président d'Assises et des jurés face à une victime qui se revendique lesbienne et militante d'un collectif contre le viol, Colette Auger va en cours de procès modifier sa stratégie et favoriser une approche plus axée sur les faits que sur le contenu féministe qu'elle avait prévu utiliser. Auger ira même jusqu'à dire au lendemain des audiences que le soutien des groupes féministes a probablement nui à la cause de Marie-Andrée.

En effet, devant les pétitions et les télégrammes de soutien qui ne cessent d'arriver à son bureau, en provenance même de l'étranger, le président Lassus, tout comme certains membres du jury, avait clairement marqué son agacement. «*J'ai encore reçu des pétitions,*» lance-t-il d'un ton irrité au cours des audiences. «*Il en arrive de plus en plus.*»

- «**Magistrats laxistes. Complices des violeurs.**»

Bèves, les audiences seront tout de même assez longues pour que les femmes jurés insistent pour savoir si le violeur avait éjaculé, pourquoi Marie-Andrée avait jeté son slip, si ce dernier était taché de sang. Assez longues pour que, comme le remarquait le Quotidien de Paris, les questions et les sous-entendus de Lassus orientent les débats. Assez longues pour qu'en dépit de l'avocat général qui demande une peine de dix ans de prison, les deux violeurs soient blanchis de tout soupçon.

- **L'acquittement : une impasse légale**

Tous ces indices de partialité de la Cour demeurent toutefois le seul espoir de reconnaissance que garde encore Marie-Andrée puisque, comme devait l'expliquer Me Auger, et en dépit des slogans de «*Revision*» qui avaient marqué les manifestations de septembre, la revision est impossible.

«*L'acquittement est définitif, de dire Auger. La partie civile ne peut pas faire appel dans une cause criminelle. Il n'y a pas de droits pour la victime en matière d'Assises. Les droits, entre autres d'appel, sont tous pour l'accusé.*»

Pas question donc d'espérer une revision. Tout ce que Marie-Andrée peut encore espérer, et ce sur quoi les collectifs de support travaillent depuis le mois d'octobre, c'est la constitution d'un dossier-charge contre le président Lassus, dossier formé de témoignages de personnes ayant assisté aux audiences et qui mettraient en lumière la partialité du président d'Assises.

Ces témoignages pourraient en effet servir de base à un «*pourvoi dans l'intérêt de la loi*», pourvoi qui, s'il était accordé, conviendrait du fait que la Cour s'est trompée, annulerait sa décision, mais ne changerait pas le verdict. «*Ce serait tout de même une certaine forme de reconnaissance pour Marie-Andrée,* de dire Me Auger.



En effet, la nouvelle, fin octobre dernier, d'un acquittement irrévocable, s'est abattue comme un couperet sur la déjà fragile Marie-Andrée, qui ne rêvait plus «que de leur en faire baver». Le 22 octobre elle demandait à être réadmise à Villejuif pour y suivre une cure de sommeil.

Pendant ce temps les deux collectifs qui soutiennent Marie-Andrée (l'un formé il y a deux ans et animé principalement par des lesbiennes radicales, l'autre plus récent, formé par sa soeur à la demande de femmes qui ne se reconnaissaient pas dans les slogans des lesbiennes radicales) continuent, parallèlement au travail juridique mené par Me Auger, à organiser la lutte au plan politique.

Un recours civil devait être entendu, une enquête sur l'attitude du président Lassus a été demandée à la Chancellerie, le mouvement de mobilisation des femmes et des lesbiennes s'intensifie. «En dépit des difficultés notre force n'a pas été entamée,» écrivait le comité de dénonciation au lendemain du verdict d'acquiescement. «Nous continuons la résistance.»

— «Viol. Crime politique contre la classe des femmes»

Dans certains milieux féministes français, parmi les proches de Marie-Andrée, on murmure que Marie-Andrée en a parfois assez... qu'elle est tiraillée entre sa loyauté à son collectif de support, ses opinions militantes et l'implacable torture de ce viol brandi en étendard depuis plus de quatre ans... ; qu'obnubilé par la lutte politique, le comité de dénonciation en a oublié le bien-être de Marie-Andrée... ; que depuis trop longtemps déjà elle a été enfermée dans l'image de la femme violée, son nom repris par des mégaphones et les gros titres des journaux... ; qu'elle étouffe, qu'elle n'arrivera jamais à oublier ; que le jeu peut-être n'en vaut pas la chandelle.

Aux rencontres du collectif, elle parle peu, semble souvent hésitante. «Marie-Andrée ne laissera pas tomber,» de dire Graziella du comité de dénonciation.

Certes l'adversaire est de taille. Comme l'écrivait Claudie du comité de dénonciation : «À travers la voix de ces jurés on sait très bien qui parle ; la voix de l'idéologie dominante.»

— Épilogue

Trois jours après le procès de Marie-Andrée, devant la même Cour d'Assises, devant le même juge, une autre affaire de viol dont les suspects ont moins de 20 ans s'attire un verdict exemplaire. Les trois coupables écopent de six, cinq et quatre années de prison. Les deux victimes, si on en croit la Cour, «n'avaient pas le même profil».

CAROLE BEAULIEU

1/ Les lois de 1832 et 1863 ne précisant pas en quoi consistait le viol, il n'y eut longtemps de viol pour la justice française que lorsqu'un homme introduisait violemment son pénis dans le vagin d'une femme qui n'était pas la sienne et qui n'était pas consentante. Ce non-consentement étant si difficile à démontrer, la plupart des agressions sexuelles contre des femmes étaient traitées par une Cour correctionnelle en tant que «coups et blessures» et non par une Cour d'Assises en tant que crime.

Faisant suite à cinq ans de pression des mouvements féministes, qui voient dans la machine judiciaire et son indulgence à l'égard des violeurs l'expression d'une société et de sa conception de la sexualité et des rapports hommes/femmes, la loi allait finalement être modifiée en 1980 pour définir désormais comme crime de viol «tout acte de pénétration sexuelle, commis ou tenté sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise».

Le viol conjugal est du même coup reconnu et les peines d'emprisonnement sont aggravées : dix à vingt ans de réclusion. Elles peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité en cas de circonstances aggravantes (viol collectif, victime mineure, etc.). Désormais le viol concerne donc aussi bien les hommes que les femmes. La pénétration sexuelle ne désigne plus seulement le coït mais aussi la sodomie et «l'intro-mission de corps étrangers».

COLLECTIF INTERNATIONAL DE DÉNONCIATION POLITIQUE DU VIOL ET DE SOUTIEN À MARIE-ANDRÉE MARION

c/o Les mots à la bouche
35 rue Sirnait
75018 Paris
Tél : 355 15 07

COLLECTIF DE SOUTIEN À LA REVISION DU PROCÈS DE MARIE-ANDRÉE

c/o Danielle Thomas
L'Orangerie
7 Allée du Potager
78830 Bonnelles
041 39 48

Me Colette Auger
10, boul. Raspail
75007 Paris



Marie-Andrée Marion, à la manifestation